



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ n°

portant approbation du plan de gestion 2016-2025
de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle pour la période 2021-2025

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.332-15 à R. 332-22 concernant la gestion des réserves naturelles ;

Vu le décret n°80-993 du 3 décembre 1980 portant création de la réserve naturelle nationale de La Truchère (Saône-et-Loire) ;

Vu le décret n°2005-1072 du 24 août 2005 modifiant le décret n°80-993 du 3 décembre 1980 ;

VU le plan de gestion 2016-2025 de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle ;

VU l'évaluation à mi-parcours menée sur la mise en œuvre du plan de gestion sur la période 2016-2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté, en date du 14 octobre 2021 ;

VU la consultation du public menée du XXX au XXX 2021 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 – Approbation

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle, établi sur la période 2016-2025, est arrêté pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2021 à 2025.

Article 2 – Objectifs et opérations

Les sept (7) objectifs à long terme définis pour la première période 2016-2020 sont conservés, à savoir :

– réhabiliter puis maintenir les milieux pelousaires dans un bon état de conservation ;

- accompagner le bon état de conservation de la tourbière de la Lioche ;
- atteindre une naturalité optimale des milieux forestiers ;
- maintenir et accompagner l'évolution de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides de la réserve naturelle ;
- faire de la réserve naturelle un territoire de recherche pour la connaissance de la biodiversité nécessaire à sa gestion ;
- favoriser l'intégration territoriale et l'appropriation local de la réserve naturelle ;
- garantir un fonctionnement optimal de la réserve naturelle.

Ces objectifs à long terme se déclinent en objectifs opérationnels à l'échéance du plan de gestion, avec les modifications suivantes par rapport à la période 2016-2020 :

- l'objectif opérationnel initialement intitulé « OP.1.3 : expérimenter la remobilisation des sols sur les milieux pelousaires » devient « OP.1.3 : expérimenter la réhabilitation du caractère pionnier des milieux sableux humides » ;
- l'objectif opérationnel initialement intitulé « OP.2.1 : suivre l'évolution du fonctionnement de la tourbière de la Lioche » devient « OP.2.1 : suivre l'évolution du fonctionnement hydrologique de la tourbière de la Lioche » ;
- l'objectif opérationnel initialement intitulé « OP.2.2 : accompagner par le génie écologique le fonctionnement de la tourbière de la Lioche » devient « OP.2.2 : améliorer la connaissance physico-chimique de l'eau et des sols de la tourbière de la Lioche » ;
- l'objectif opérationnel initialement intitulé « OP.4.1 : maintenir et améliorer la fonctionnalité des mares » devient « OP.4.1 : maintenir et améliorer la capacité d'accueil des mares » ;
- l'objectif opérationnel initialement intitulé « OP.5.1 : améliorer la connaissance de la faune » devient « OP.5.1 : mettre à jour de manière standardisée des inventaires sur au moins quatre groupes taxonomiques faunistiques » ;
- l'objectif opérationnel initialement intitulé « OP.5.2 : améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels » devient « OP.5.2 : améliorer la connaissance taxonomique et la dynamique de la flore ».

Ces objectifs opérationnels se déclinent eux-mêmes en opérations élémentaires (police, recherche, inventaires, suivis, travaux, pédagogie et éducation, gestion administrative, etc.), avec les évolutions suivantes par rapport à la période 2016-2020.

Les opérations élémentaires suivantes sont abandonnées :

- « IP9 : expérimentation de l'arrachage de ligneux et de remobilisation du sable sur des secteurs test » ;
- « IP10 : creusement de deux fosses expérimentales » ;
- « EI6 : diagnostic fonctionnel de la zone humide de l'ancienne tourbière municipale » ;
- « EI7 : diagnostic fonctionnel de la Lye du Casson » ;
- « CS11 : suivi des mares restaurées » ;
- « EI8 : accompagnement des services de l'État pour la protection réglementaire de la tourbière des Bruyères dans le cadre de la SCAP ».

Les opérations élémentaires suivantes sont modifiées, conformément aux modalités détaillées dans le rapport d'évaluation de la période 2016-2020 :

- « CS3 : surveillance de la colonisation du Robinier faux-acacia et des autres espèces exotiques envahissantes des milieux pelousaires » ;
- « IP6 : entretien par éco-pastoralisme des milieux pelousaires » ;
- « IP7 : lutte ciblée contre le Robinier faux-acacia par le moyen de tire sève » ;
- « CS4 : suivis pastoraux des milieux pelousaires entretenus » ;
- « TB6 : suivi quinquennal de l'état de conservation de la Boulaie à sphaignes » ;
- « CS10 : inventaire des coléoptères saproxyliques et carabiques » ;
- « EI4 : conseils auprès des communes responsables de la gestion forestière de leur propriété » ;
- « TB10 : suivis écologique du réseau de milieux humides selon le protocole de suivi commun » ;
- « IP14 : intervention sur les semenciers de Chêne rouge dans les milieux forestiers à fort enjeu » ;
- « CS16 : suivi de l'avifaune de l'étang Fouget » ;
- « EI9 : animation territoriale auprès des acteurs du bassin d'alimentation de l'étang Fouget » ;
- « CS17 : suivi de la Bécassine des marais » ;
- « PA1 : réalisation d'animations pédagogiques et touristiques saisonnières sur l'étang Fouget » ;
- « CC5 : évaluation de la fréquentation sur la Réserve Naturelle ».

Les opérations élémentaires suivantes sont ajoutées, conformément aux modalités détaillées dans le rapport d'évaluation de la période 2016-2020 :

- « CS26 : suivi quantitatif *Oedalus decorus* sur les milieux dunaires réhabilités » ;
- « IP15 : diversification des lisières et des mosaïques de landes et sous-bois au sein des parcs de pâturage » ;
- « IP16 : entretien de la zone expérimentale de milieux sableux humides pionniers » ;
- « CS27 : campagnes de suivi de la qualité physico-chimique de l'eau dans la tourbière de la Lioche » ;
- « CS28 : analyse de la chimie des sols au sein de la tourbière de la Lioche » ;
- « IP17 : intervention sylvicole en faveur de l'Aulnaie » ;
- « IP18 : gestion de la végétation aux abords des infrastructures linéaires » ;
- « IP19 : suivi et entretien des ouvrages hydrauliques de l'étang Fouget » ;
- « CS29 : mise à jour de l'inventaire des Hyménoptères » ;
- « EI10 : réponse et accompagnement aux sollicitations d'experts naturalistes » ;
- « CS25 : travaux de recherche complémentaires sur l'histoire des dunes de La Truchère » ;
- « MS9 : diagnostic de vulnérabilité et d'opportunité pour la réserve naturelle face aux changements climatiques ».

Article 3 – Consultation

Le plan de gestion est consultable auprès des gestionnaires de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 – Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'autorité administrative auteur de la décision ou de son autorité hiérarchique, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 5 – Exécution et publication

Messieurs le Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le Sous-Préfet de Louhans, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire et le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Louhans, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet de Louhans